



LE GUIDE DES AIDES ÉCO 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES

ENTREPRISES

COMMERCES

AGRICULTEURS

SANTÉ

ORGANISMES

EDITO



Dans un contexte de mutation économique et territoriale, la Communauté de Communes - Terres des Confluences affirme avec force sa volonté d'accompagner durablement les acteurs économiques locaux. À travers la mise à jour de notre guide d'aide à l'investissement immobilier, nous renforçons notre engagement en faveur d'un développement cohérent, équilibré et ancré dans les réalités du terrain.

Ce guide d'intervention économique rassemble aujourd'hui quatre dispositifs complémentaires, destinés à soutenir les projets structurants pour notre territoire :

- l'aide à l'immobilier des entreprises de production,
- l'aide au développement des commerces,
- l'aide à l'immobilier agricole,
- et l'aide à l'installation des professionnels de santé.

Aide à l'immobilier d'entreprise

01

Créée en 2019 pour soutenir la création et l'extension de locaux professionnels.

Aide aux commerces

02

Avec une évolution de l'aide initiale au maintien du dernier commerce, qui s'est élargi à tout type de commerce de proximité pour dynamiser les petites communes...

Aide à l'immobilier agricole

03

Elle remplace l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, afin de mieux répondre aux besoins en immobilier des exploitations agricoles.

Aide à l'installation des professionnels de santé

04

Cette aide a été adoptée en 2023, pour attirer de nouveaux praticiens sur le territoire.

Ces aides ont été pensées pour répondre aux besoins des porteurs de projets, tout en contribuant au maintien et à la création d'emplois, à la revitalisation des centres-bourgs, au renforcement de l'offre de soins, ainsi qu'au soutien de notre agriculture locale. En misant sur l'investissement immobilier, nous faisons le choix d'un levier concret au service d'une économie de proximité et de l'attractivité de notre territoire. Nous souhaitons accompagner les initiatives ambitieuses, innovantes et durables, porteuses de retombées positives pour l'ensemble de notre communauté. Ce guide traduit notre conviction et notre ambition partagée : faire de Terres des Confluences un territoire dynamique, solidaire et tourné vers l'avenir. Un territoire que nous portons avec fierté sous notre signature : Confluences – Terre d'entrepreneurs.

JEAN-PHILIPPE BESIERS

1^{er} Vice - Président en charge du développement

économique et de l'emploi

Maire de Castelsarrasin

5 ÉTAPES POUR VOUS ACCOMPAGNER !

De l'idée à la concrétisation, la Communauté de Communes Terres des Confluences vous guide à chaque étape de votre projet entrepreneurial.

Que vous soyez créateur ou chef d'entreprise, nous vous aidons à trouver des solutions adaptées : recherche de locaux, financements, terrains, accompagnement technique...



Service Développement économique :
economie@terresdesconfluences.fr
05 63 95 56 00

ENTREPRISES

LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les **investissements immobiliers** suivants sont **éligibles** :

- Construction, acquisition ou extension de bâtiments.
- Rénovation ou aménagement de bâtiments.
- Honoraires liés au projet (maîtrise d'œuvre, géomètres, frais d'acte...).
- Acquisition de terrains, si suivie d'une construction dans l'année.



LES BÉNÉFICAIRES

Le dispositif s'adresse aux entreprises de production (industrie et artisanat) ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de Communes :

- **Petites entreprises** : moins de 50 salariés.
- **Moyennes entreprises** : moins de 250 salariés.
- **Les entreprises de taille intermédiaire (ETI)** : entreprises indépendantes de 250 à moins de 5000 salariés.
- **Grandes entreprises (+5000 salariés)** : à titre exceptionnel.

Sous conditions, certaines associations, SCI et projets en crédit-bail sont éligibles.



LES EXCLUSIONS

Exclus : commerces, professions libérales, services financiers (banques, assurances), agriculture (producteurs primaires).

ENTREPRISES

MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide est soumise à une enveloppe budgétaire annuelle et respecte les plafonds fixés par la réglementation nationale et européenne. Elle est **cumulable avec d'autres aides sous conditions**.

Investissement immobilier :
30 % du taux d'aides publiques maximum HT,
Dépense minimale : 40 000 € HT.

Plafond de l'aide
150 000 €

Plafond de l'aide
30 000 €

Pour les coopératives.
30% du taux d'aides publiques maximum HT.

Bonus emploi :
3 000 € par CDI créé et maintenu 3 ans.

Plafond du bonus
12 000 €

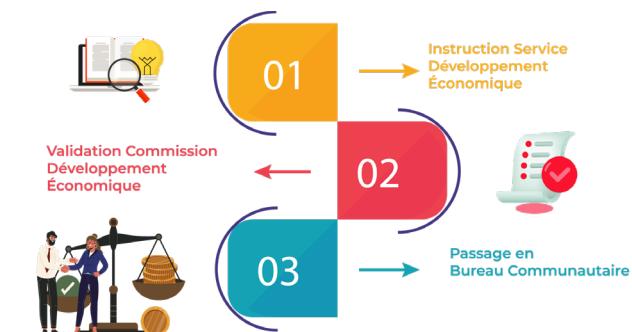
Acquisition de terrain : Si l'entreprise achète un terrain en zone d'activités économique, la différence entre prix de revient et prix de vente est revalorisée en aide.



CONDITIONS ET PROCÉDURE

L'entreprise doit :

- Être domiciliée sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales pour les professionnels déjà en activités.
- Justifier d'un titre de propriété, d'un acte sous-seing privé ou d'un bail commercial.
- Ne pas avoir engagé les travaux avant la demande (devis et bon de commande non signés).
- S'engager à maintenir/créer des emplois pendant :
 - 3 ans pour les PME,
 - 5 ans pour les ETI et grandes entreprises.



COMMERCE

LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Aide à l'investissement immobilier :

- Achat du local commercial.
- Travaux d'aménagement de l'espace de vente.

Aide à l'installation des commerces :

- Aide au loyer pour les nouveaux commerces en centre-ville.

LES BÉNÉFICAIRES

L'aide peut être accordée aux nouveaux commerçants en création ou reprise, sous conditions :

- Implantation en centre-village (*hors Castelsarrasin et Moissac*).
- Maintien du dernier commerce de première nécessité (*ex. alimentation*).
- Point de vente fixe avec devanture sur l'espace public.
- Projet apportant un bénéfice à la commune ou à l'intercommunalité.
- Structure représentée par une personne physique ou morale de droit privé (*hors auto-entrepreneurs et associations*).
- Comptant 5 salariés au maximum.
- Inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Surface de vente n'excédant pas 400 m².
- Chiffre d'affaires annuel est inférieur à 800 000 euros HT.
- Activité exercée au moins 10 mois par an.
- Ne pas avoir touché d'aide de la Communauté de Communes dans les 2 ans précédents.



LES EXCLUSIONS

- Artisans.
- Professions réglementées (libéraux, pharmacies, paramédical...).
- Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences...).
- Formation, conseil, bureaux d'études.
- Cinémas.
- Commerce de gros.
- Carburants.
- Commerces saisonniers et non sédentaires.
- Vente sur marchés & à distance.
- Grande distribution (hypermarchés, supermarchés, surfaces > 400 m²).
- Galeries commerciales.
- Activités annexes sans lien commercial clair.

COMMERCE

MONTANT DE LA SUBVENTION

L'intervention de la Communauté de Communes s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire déterminée annuellement, dans la limite des taux et montants autorisés par la réglementation européenne et nationale.

Les projets doivent avoir préalablement fait l'objet d'une analyse démontrant leur faisabilité et leur cohérence avec l'activité commerciale existante sur leur zone de chalandise.

Aquisition d'un local :

20% du taux d'aide publiques max.
Montant Minimum des dépenses éligibles : 5 000 €

**Subvention jusqu'à
15 000 € HT**

Travaux d'aménagement : 20% du taux d'aide publiques max.

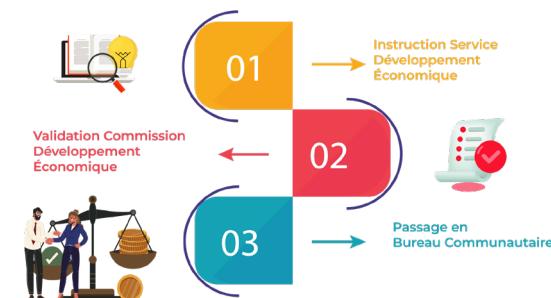
Montant Minimum des dépenses éligibles : 5 000 €

Aide au loyer : 50% du loyer

Montant Minimum des dépenses éligibles : **aucun**
Plafond : 5 000 € /an pendant 3 ans.

CONDITIONS ET PROCÉDURE

- Analyse préalable de la faisabilité du projet.



PROFESSIONNELS DE SANTÉ

L'intervention de la Communauté de Communes s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire déterminée annuellement, dans la limite des taux et montants autorisés par la réglementation européenne et nationale.



LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Immobilier professionnel : construction, achat, extension, rénovation.
- Honoraires : maîtrise d'œuvre, géomètres, frais d'acte.
- Acquisition de terrain (si construction d'un local professionnel au plus tard dans l'année).
- Loyers : prise en charge partielle sur 3 ans.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Aide à l'immobilier : 20 % des dépenses HT.

Aide au loyer : 20 % du loyer HT sur 3 ans.

Acquisition de terrain : Si l'entreprise achète un terrain en zone d'activités économique, la différence entre prix de revient et prix de vente est revalorisée en aide.

Subvention jusqu'à 150 000 €



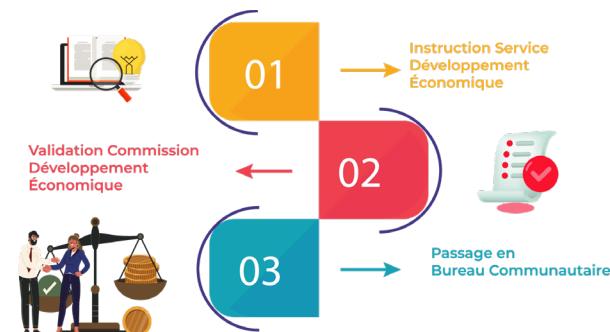
LES BÉNÉFICAIRES

- Professionnels médicaux et paramédicaux s'installant pour la première fois sur le territoire en zone déficitaire.
- Sociétés immobilières détenues par des professionnels de santé (SCI, SISA...) sous condition de reversement sous forme de réduction de loyer.
- Centres de santé définis à l'article L6323-1 du Code de la Santé Publique.

CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

- Ne pas avoir fait l'objet d'aide au cours des 10 dernières années (*construction ou aménagement local*)
- Première installation en zone déficitaire.
- Engagement à exercer 5 ans minimum sur le territoire.
- Aucune dépense engagée avant la demande.
- Être à jour des cotisations sociales et fiscales pour les professionnels déjà en activité.

PROCÉDURE



AGRICULTEURS

LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Acquisition de terrains et bâtiments.
- Construction / extension de bâtiments.
- Travaux de rénovation et d'aménagement.

LES BÉNÉFICAIRES

- Exploitants agricoles (individuels ou en société).
- Structures collectives (associations, GIE, SCIC...) avec au moins 50 % du capital détenu par des agriculteurs.

Subvention jusqu'à 5 000 € Par opération

MONTANT DE LA SUBVENTION

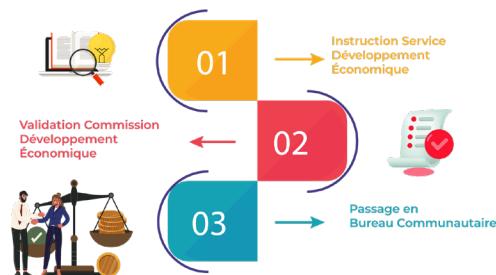
Enveloppe budgétaire annuelle déterminée par la Communauté de Communes.

Aide cumulable avec d'autres financements publics sous réserve du respect des règles nationales et européennes.

CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

- **Dépense minimale éligible : 15 000 € HT.**
- Implantation sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Régularité fiscale et sociale.
- Justificatifs de propriété ou bail commercial.
- Travaux non engagés avant validation (pas de devis ni bon de commande signés).
- Engagement à maintenir ou créer des emplois (3 ans pour PME, 5 ans pour ETI et grandes entreprises).
- Aide à la diversification d'activité.

PROCÉDURE



QUI PEUT VOUS ACCOMPAGNER ?

Service Développement économique :
 economie@terresdesconfluences.fr
 05 63 95 56 00

INITIATIVE MONTAUBAN TARN-ET-GARONNE

Rôle : premier réseau associatif de financement et d'appui à la création, reprise d'entreprise, renforce les fonds propres de l'entreprise par un prêt d'honneur à taux zéro

Montant : jusqu'à 5 000 €, sans garanties personnelles.

Plus d'informations : <https://www.initiative-montauban-tarn-et-garonne.fr> - 05 63 23 25 05



FRANCE ACTIVE

Rôle : solutions de garantie pour obtenir un prêt bancaire. En couvrant jusqu'à **65 % du montant du prêt** en cas de défaillance de votre entreprise, la garantie sécurise votre banque et vous permet de **limiter ou d'éviter une prise de caution personnelle.**

Montants garantis :

- Peuvent atteindre 50 000 € de montant garanti

- Jusqu'à 100 000 € pour certains projets de reprise

Autres aides : prêts participatifs, prêts personnels à taux 0)

Plus d'informations : <https://www.franceactive.org> - 05 62 73 16 53

FRANCE ACTIVE
 Les entrepreneurs engagés

ADIE

adie

Rôle : prêt, prime selon les profils, montage

Plus d'informations : <https://www.adie.org/> - 09 69 32 81 10

VOTRE ACCOMPAGNEMENT GÉNÉRIQUE (JURIDIQUE/ÉTUDE DE MARCHÉ...)

CMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat Tarn-et-Garonne
<https://cma82.fr/>
 05 63 63 09 58

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn-et-Garonne
<https://www.tarn-et-garonne.cci.fr/>
 05 63 22 26 26

BGE : Boutique de gestion espace Tarn-et-Garonne :
<https://bgeso.fr/nos-services>
 05 63 21 01 09

LES ZONES FRANCE RURALITÉS ET REVITALISATION

EXONÉRATIONS FISCALES LIÉS AU CLASSEMENT FRR

Sont concernés :

Les **entreprises**

- **de moins 11 salariés** (sauf micro-entrepreneurs)

- **Créées entre Juillet 2024 et 31 décembre 2029**



IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

5 premières années = l'exonération est totale.

6^{ème} années = les **bénéfices** sont imposés pour **25 %** de leur montant.

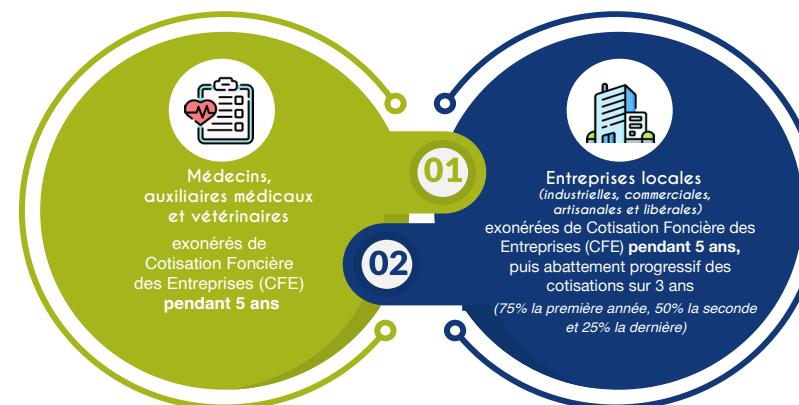
7^{ème} années = les **bénéfices** sont imposés pour **50 %** de leur montant.

8^{ème} années = les **bénéfices** sont imposés pour **75 %** de leur montant.

EXONÉRATIONS DES COTISATIONS FONCIÈRES DES ENTREPRISES

Boudou, Coutures, Durfort Lacapelette, Lizac, Moissac, Montain, Montesquieu et St Nicolas de la Grave

DEMANDE VIA CERFA



CONTACT

sgc.moissac@dgifp.finances.gouv.fr

SOUTENIR

DÉVELOPPER

INVESTIR

RENFORCER

CONSEILLER

TERRES des
CONFLUENCES
communauté de communes



CONFLUENCES TERRE D'ENTREPRENEURS

636 rue des Confluences CS 50046 82102 CASTELSARRASIN Cedex

Tél. : 05 63 95 56 00

Fax : 05 63 95 56 01

www.terresdesconfluences.fr



Mentions légales

Éditeur : Communauté de Communes Terres des Confluences - Siège social : 636 rue des Confluences CS 50046 82102 CASTELSARRASIN Cedex - Site : www.terresdesconfluences.fr

Directeur de la publication : Dominique Briois

© Août 2025 – Tous droits réservés - Crédits photos : CGTC, Freepik, X

Les informations contenues dans ce document sont données à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de la CC Terres des Confluences.